



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

liberté de culte

Question écrite n° 43307

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'attaque de l'église de Saint Nicolas du Chardonnet le 17 novembre 2013. Celle-ci a été commise pendant une messe dominicale hautement symbolique pour les fidèles et par ailleurs constitutive de l'identité française depuis des milliers d'années. Des projectiles ont été jetés alors que de jeunes enfants se trouvaient dans l'assemblée. Les médias n'ont pas jugé utile de souligner l'évènement mais nombre de catholiques s'attendent à une réaction du ministère qui ne vient pas. Cette agression s'est déroulée dans un climat de christianophobie délétère qui tend nombre de croyants alors que des journalistes et autres personnages publics se sont fendus de déclarations notoirement haineuses sans jamais avoir été inquiétés par la justice. Par ailleurs de nombreux cimetières et lieux de cultes chrétiens sont pris pour cible par des groupes extrémistes sur le motif de la haine de l'autre et de l'intolérance. Il n'est pas normal que les chrétiens de France se sentent retranchés du reste de la communauté nationale. Ils ont le sentiment de ne pas bénéficier de la même protection et de la même sollicitude des autorités que les autres communautés religieuses quand leurs lieux de culte sont attaqués ou leur foi mise à l'index. Il lui demande si son intérêt est circonscrit aux synagogues et aux mosquées ou s'il compte enfin prendre la mesure de la christianophobie ambiante qui règne en France.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur condamne toutes les formes de violence et de provocation, notamment au sein d'un lieu de culte, qui sont contraires aux valeurs républicaines. Celles-ci offrent à chacun la possibilité de s'exprimer librement, de croire ou de ne pas croire tout en garantissant aux croyants de pouvoir pratiquer leur religion dans la dignité et le respect mutuel. Il rappelle également que le ministre du culte desservant assure la police du culte à l'intérieur de l'édifice et qu'à ce titre il peut demander le concours de la force publique pour expulser les perturbateurs ou déposer plainte après les faits.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43307

Rubrique : Cultes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12277

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2442